



SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 NOVEMBRE 2018

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2018, À 20 HEURES, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<u>Sont présents</u> :	Monsieur le maire Simon Deschênes	
	Monsieur Charles Soucy	conseiller district n ^o 1
	Madame Ariane Lévesque	conseillère district n ^o 2
	Monsieur Marc Portelance	Conseiller district n ^o 3
	Monsieur Simon Pelletier	conseiller district n ^o 4
	Monsieur Benoît Thibault	conseiller district n ^o 5
<u>Est absent</u> :	Monsieur Jacques Létourneau	conseiller district n ^o 6
<u>Sont aussi présents</u> :	Madame Josée Latour	trésorière
	Monsieur Martin Richard	directeur général
	Me Sylvie Lepage	greffière

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence du monsieur le maire Simon Deschênes.

1.- Ouverture

Le maire souligne le récent décès à madame Bérengère Therrien. Bérengère a travaillé plus de 31 ans pour la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et a touché à tous les aspects de la vie municipale. Elle a laissé sa marque grâce à son savoir-faire et sa générosité. Elle a aussi été une grande bénévole impliquée dans notre milieu. Toute notre sympathie à sa famille et à ses proches.

18-11-294

2.- Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit approuvé en modifiant les points 5.7 et 9.3 afin qu'ils se lisent comme suit :

- 5.7 Autorisation de signature – acte de servitude avec Hydro-Québec et Telus – lot 6 258 417
- 9.3 Approbation du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de chaussées 2018-2022

ADOPTÉE

3.- Adoption des procès-verbaux

18-11-295

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018

Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-11-296 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2018
Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

18-11-297 3.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2018
Les membres du conseil ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 octobre 2018, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ledit procès-verbal soit approuvé tel quel.

ADOPTÉE

4.- Information

4.1 Interdiction de stationner dans les rues la nuit du 15 novembre au 1^{er} avril inclusivement

Le maire rappelle l'interdiction de stationner dans les rues, la nuit, à compter du 15 novembre jusqu'au 1^{er} avril prochain, afin de faciliter les opérations de déneigement.

4.2 Nourrissage des chevreuils

En dehors de la période légale de chasse aux chevreuils, le fait de nourrir des chevreuils, ou de les attirer autrement, à moins de 2 km au sud de la Route 132, constitue une nuisance et est interdit sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, et ce, à moins d'un plan de nourrissage d'urgence du cerf de Virginie ne soit mis en place par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

4.3 Eau potable

Le maire mentionne que les travaux de construction du poste de chloration de l'eau potable ont débuté il y a deux semaines et que la mise en route est prévue pour février 2019.

5.- Administration

18-11-298 5.1 Embauche de M. Raymond St-Pierre au poste de préposé à l'entretien ménager

CONSIDÉRANT la résolution 18-10-269 autorisant l'ouverture du poste de préposé à l'entretien ménager.

CONSIDÉRANT la candidature de M. Raymond St-Pierre qui occupe le poste temporaire de préposé à l'entretien ménager, en remplacement d'un congé maladie, depuis le 3 juillet 2017.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que M. Raymond St-Pierre soit embauché au poste régulier de préposé à l'entretien ménager selon les conditions prévues à la convention collective des employés de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, et ce, à compter de ce jour.

ADOPTÉE

18-11-299 5.2 Ouverture de postes d'opérateurs de machinerie lourde sur liste de rappel
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture de postes d'opérateurs de machinerie lourde sur liste de rappel.

ADOPTÉE

18-11-300 5.3 Ouverture de postes d'ouvriers de maintenance aux Travaux publics pour liste de rappel

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture de postes d'ouvrier de maintenance aux Travaux publics sur liste de rappel.

ADOPTÉE

18-11-301 5.4 Ouverture du poste de contremaître aux opérations

CONSIDÉRANT que le contremaître actuel nous a avisés qu'il désirait quitter son poste au mois de décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'ouverture du poste de contremaître aux opérations aux Travaux publics.

ADOPTÉE

18-11-302 5.5 Mandat au Refuge L'Ami des bêtes pour l'application du Règlement 18-874 complémentaire au Règlement 15-816 concernant les chiens

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite mandater le Refuge L'Ami des bêtes comme organisme responsable afin de voir à l'application du Règlement 18-874 complémentaire au Règlement 15-816 concernant les chiens.

CONSIDÉRANT que le Refuge L'Ami des bêtes deviendra l'organisme responsable de l'émission des licences (médailles) et de la fourrière. Il tiendra le registre des chiens détenant une médaille et du service de fourrière, incluant le ramassage des chiens errant.

CONSIDÉRANT qu'il sera interdit, sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, de garder un chien sans avoir préalablement obtenu, auprès du Refuge L'Ami des bêtes, une médaille (au coût de 25 \$) qui sera valide pour la durée de vie de l'animal.

CONSIDÉRANT que cette médaille sera gratuite pour un chien guide ou d'assistance sur présentation d'un certificat médical.

CONSIDÉRANT que le remplacement d'une médaille de chien perdue ou détruite coûtera 10 \$.

CONSIDÉRANT que les licences (médillons) remises par la Ville avant l'entrée en vigueur du règlement ne seront plus valides. Le propriétaire d'un chien devra donc se procurer une nouvelle licence auprès du Refuge L'Ami des bêtes avant le 1^{er} mars 2019.

CONSIDÉRANT que les frais que le Refuge L'Ami des bêtes pourra exiger seront :

- Frais de séjour : 20 \$ par jour pour un chien
- Coût de la licence (médaille) : 25 \$
- Frais de vétérinaire : Facture du vétérinaire plus 20%
- Frais d'euthanasie : Facture du vétérinaire plus 20%.

CONSIDÉRANT l'entente à intervenir avec le Refuge L'Ami des bêtes dont copie est déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer l'entente à intervenir avec le Refuge L'Ami des bêtes pour l'application du Règlement 18-874 complémentaire au Règlement 15-816 concernant les chiens.

ADOPTÉE

18-11-303

5.6 Autorisation d'une demande d'aide financière – volet 1 du programme d'aide financière pour la préparation aux sinistres de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du **Volet 1** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 7 612 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 3 112 \$.

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts autorise le directeur du Service d'incendie, M. Carol Dugas, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

ADOPTÉE

18-11-304

5.7 Autorisation de signature – acte de servitude avec Hydro-Québec et Telus – lot 6 258 417

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de déplacer le poteau d'Hydro-Québec sur le lot 6 258 417 tel qu'il apparaît au plan déposé au dossier de la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec et Telus.

ADOPTÉE

18-11-305

5.8 Reconnaissance de l'École de musique Miransol aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a adhéré au programme de l'Union des municipalités du Québec relatif à l'assurance de dommages pour les organismes sans but lucratif de son territoire.

CONSIDÉRANT que l'École de musique Miransol, organisme sans but lucratif œuvrant sur le territoire de Sainte-Anne-des-Monts, demande à être reconnu par ce conseil aux fins d'adhérer et de prendre une assurance de dommages offerte par le programme de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que ce conseil reconnaisse, aux fins du programme d'assurance de dommages de l'UMQ, l'École de musique Miransol.

ADOPTÉE

- 18-11-306 5.9 Projet d'appartements supervisés du Centre Louise-Amélie – programme d'aide financière complémentaire au programme supplément au loyer

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction d'un immeuble d'hébergement 2^e étape à Sainte-Anne-des-Monts, présenté par le Centre Louise-Amélie, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10% pour un minimum de cinq (5) années, pour les unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation, soit 100% des unités.

ADOPTÉE

6.- Trésorerie

- 6.1 Dépôt des états financiers au 30 septembre 2018 incluant les états comparatifs

Les états financiers au 30 septembre 2018, incluant les états comparatifs, sont déposés devant le conseil, et copie en est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

- 18-11-307 6.2 Approbation des écritures du journal général au 30 septembre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les écritures au journal général, pour le mois de septembre 2018, conformément à la liste déposée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

- 18-11-308 6.3 Approbation des comptes payés et à payer au 31 octobre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve les comptes, au 31 octobre 2018, pour un total de 830 563,52 \$ \$, soit:

- payés, chèques n^{os} 28368 à 28443, pour un montant de 407 615,98 \$,
- à payer, chèques n^{os} 28444 à 28559, pour un montant de 422 947,54 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

- 18-11-309 6.4 Approbation du budget 2018 de l'OMH révisé au 17 octobre 2018

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve le budget 2018 de l'OMH révisé en date du 17 octobre 2018 dans lequel la participation financière de la Ville s'élève à 69 091 \$.

ADOPTÉE

7.- Urbanisme

7.1 Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2018

Le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 2 octobre 2018, est déposée devant le conseil et au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

18-11-310

7.2 Demande de dérogation mineure – 218, 1^{re} Avenue Est

CONSIDÉRANT une demande de la Société Art et Science pour la nature ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'un balcon à 1,5 m de la limite arrière au lieu des 3 m stipulés à l'article 3.1.5.2 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 18-18-877 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 2 octobre 2018 et dans l'édition du 10 octobre 2018 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'un balcon à 1,5 m de la limite arrière pour la propriété du 218, 1^{re} Avenue Ouest.

ADOPTÉE

18-11-311

7.3 Demande de dérogation mineure – 13, rue Sasseville

CONSIDÉRANT une demande de Mme Manon Gagné et M. Yves Brisebois ayant pour objet, si elle est acceptée, de permettre :

- La construction d'une clôture à la limite plutôt qu'à une distance de 1m de l'emprise de la rue et à une hauteur de 1,22 m au lieu de 1,1 m comme stipulé aux articles 3.3.5.3.2 et 3.3.5.2 du Règlement de zonage 04-620.

CONSIDÉRANT la résolution 18-18-878 du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet que cette demande peut être acceptée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis sur le site Web de la Ville en date du 2 octobre 2018 et dans l'édition du 10 octobre 2018 du journal L'Avantage gaspésien.

CONSIDÉRANT que le conseil n'a reçu aucune opposition à cette demande.

CONSIDÉRANT la proximité de la rue publique, les propriétaires sont avisés qu'ils ne pourront obtenir aucune indemnisation de la Ville en cas de bris par la machinerie, particulièrement lors des opérations de déneigement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la construction d'une clôture à la limite plutôt qu'à une distance de 1m de l'emprise de la rue et à une hauteur de 1,22 pour la propriété du 13, rue Sasseville.

ADOPTÉE

8.- Règlements

18-11-312

8.1 Adoption du Règlement 18-874 complémentaire au Règlement 15-816 concernant les chiens

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 18-874 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 18 septembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté par la greffière et adopté à la séance extraordinaire du 18 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 18-874 complémentaire au Règlement 15-816 concernant les chiens soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

8.2 Avis de motion du Règlement 18-879 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

Avis de motion est donné par la conseillère Ariane Lévesque qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 18-879 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626. Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-11-313

8.3 Adoption du Projet de Règlement 18-879 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626

CONSIDÉRANT qu'une copie du Projet de Règlement 18-879a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Projet de Règlement 18-879 modifiant le Plan d'urbanisme 04-626 soit approuvé suivant sa forme et sa teneur. Copie dudit projet de règlement est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. Ledit projet de règlement sera soumis à la consultation publique, quant à son objet et à la conséquence de son adoption, le 22 novembre 2018.

ADOPTÉE

8.4 Avis de motion du Règlement 18-880 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 »

Avis de motion est donné par le conseiller Charles Soucy qu'il sera présenté lors d'une séance subséquente, pour approbation, le Règlement 18-880 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 ». Copie dudit règlement sera expédiée aux membres du conseil, avec l'ordre du jour, au moins deux jours juridiques avant la tenue de la séance au cours de laquelle ce règlement sera adopté.

18-11-314

8.5 Adoption du Premier projet de Règlement 18-880 intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 »

CONSIDÉRANT qu'une copie du Premier projet de Règlement 18-880, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 », a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance.

CONSIDÉRANT que la greffière a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET MAJORITAIREMENT RÉSOLU :

Que soit adopté, par les présentes, le Premier projet de Règlement 18-880, intitulé « Amendement au Règlement de zonage 04-620 – Ajout d'un usage en zone Eaf.17 et création de la zone M.140 à même la zone Rb.25 »,

Que l'assemblée de consultation publique, prévue à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit tenue le 22 novembre 2018.

ADOPTÉE

9.- Travaux publics

18-11-315

9.1 Désinfection eau potable - paiement de la facture 1311109 de Stantec

CONSIDÉRANT la résolution 18-06-179 mandatant Stantec pour travaux additionnels d'automatisation en contrepartie d'honoraires totaux de 17 700 \$.

CONSIDÉRANT la facture 1311109 pour honoraires professionnels de Stantec au montant de 2 465,25 \$ plus les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement à Stantec de 2 834.42 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues au TECQ 2014-2018

ADOPTÉE

18-11-316

9.2 Réfection d'une partie de la 11^e Rue Ouest – autorisation de paiement de la facture 108008760 des Entreprises Mont-Sterling inc.

CONSIDÉRANT la résolution 18-07-203 en vertu de laquelle la Ville acceptait la soumission des Entreprises Mont-Sterling au prix de 185 249,63 \$ avant taxes, pour les travaux d'asphaltage d'une partie de la 11^e Rue Ouest, entre les rues du Bois-Joli et la rue de la Sapinière, sur une longueur de 404 mètres linéaires.

CONSIDÉRANT la facture 108008760 des Entreprises Mont-Sterling au montant de 167 332,10 \$ plus les taxes pour la préparation et le pavage d'une partie de la 11^e Rue Ouest.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 108008760 des Entreprises Mont-Sterling au montant de 192 390,09 \$ taxes incluses. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 03-310-41-711.

ADOPTÉE

- 18-11-317 9.3 Approbation du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et de chaussées 2018-2022
- CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts a mandaté Norda Stelo pour effectuer la mise à jour du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées.
- CONSIDÉRANT que ledit plan d'intervention a été réalisé conformément au Guide du ministère des Affaires municipales et des Régions.
- CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2022 lors d'une présentation, faite par Norda Stelo, le 31 octobre 2018.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve et accepte le plan d'intervention pour les réseaux d'eau potable, d'égouts et des chaussées 2018-2022 tel que réalisé par Norda Stelo.

ADOPTÉE

- 18-11-318 9.4 Travaux route Lavoie – autorisation de paiement à GHD – facture 351998
- CONSIDÉRANT la facture 351998 de GHD, au montant de 580 \$ plus les taxes, pour contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de réfection d'une partie de la route Lavoie.
- EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ le paiement de 666,86 \$, taxes incluses, à GHD Consultants Ltée.

ADOPTÉE

10.- Loisirs

- 18-11-319 10.1 Autorisation de présentation d'un projet SEMO - préposés patinoires
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal autorise le directeur des Loisirs ou son adjointe, à présenter, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, une demande d'aide financière dans le cadre du programme SEMO pour l'embauche de préposés aux patinoires extérieures.

ADOPTÉE

- 18-11-320 10.2 Autorisation de présenter une demande d'aide financière au programme Subvention salariale pour préposés aux patinoires extérieures
- IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :
- Que le directeur des Loisirs ou son adjointe sont autorisés à présenter une demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel pour l'embauche de quatre (4) préposés aux patinoires extérieures pour la période hivernale 2018-2019.
- Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant les contributions allouées par le programme Subvention salariale dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE

- 18-11-321 10.3 Autorisation de présentation projets emplois étudiants - Emplois d'été Canada 2019
- CONSIDÉRANT que la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, la

Maison de la culture, la piscine municipale et le Service des loisirs (pour le parc Multisports, le parc du Petit-Bois et le camp Multiloisirs) souhaitent embaucher des étudiants l'été prochain afin de bonifier les services offerts à la population.

CONSIDÉRANT que la Ville doit être responsable du programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2019 dans l'éventualité où les projets soumis seraient subventionnés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARC PORTELANCE RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts accepte la responsabilité du programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2019 pour les projets présentés par la Maison de la culture, la Bibliothèque municipale Blanche-Lamontagne, la piscine municipale et le Service des loisirs.

Que les responsables des différents services, à savoir le directeur du Service des loisirs ou son adjointe, la directrice de la Culture, la responsable de la piscine, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, tout document officiel concernant lesdits projets.

Que la Ville s'engage, par ses représentants, à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le programme Emplois d'été Canada (EÉC) 2019 dans l'éventualité où les projets seraient subventionnés.

ADOPTÉE

18-11-322

10.4 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement – facture 30091801 de Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 79 056,81 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 30091801 de Mario Brien inc. au montant de 3 250 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.1 de Planigram au montant de 3 736,68 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 3 736,68 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

18-11-323

10.5 Mise à niveau de la Maison de la culture – autorisation de paiement – facture 20101801 de Mario Brien inc.

CONSIDÉRANT la résolution 17-12-340 par laquelle le conseil acceptait la soumission de Mario Brien, au prix de 79 056,81 \$ avant taxes, pour services professionnels en scénographie dans le cadre de la phase 1 du projet de rénovation et de mise aux normes de la Maison de la culture, incluant la salle de spectacle et la bibliothèque.

CONSIDÉRANT la facture 20101801 de Mario Brien inc. au montant de 3 250 \$ plus les taxes.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement 2.4.2 de Planigram au montant de 3 736,68 \$ incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARLES SOUCY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de 3 736,68 \$, taxes incluses, à Mario Brien inc. Cette dépense sera prise à la réserve financière créée en vertu du Règlement 15-809 et/ou au poste budgétaire 03-310-72-711

ADOPTÉE

18-11-324

10.6 Autorisation d'achat de matériel aquatique pour la piscine municipale

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Anne-des-Monts souhaite acquérir des matelas flottants pour bonifier son offre de loisir aux citoyens de la municipalité.

CONSIDÉRANT la soumission d'Aquam au montant de 4 582,57 \$ plus les taxes pour la fourniture de 10 matelas flottants « Aquamat » utilisés en démonstrations.

CONSIDÉRANT la possibilité d'une aide financière de l'URLS au montant de 3 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BENOÎT THIBAUT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser l'achat de 10 matelas flottants « Aquamat ». au prix de 5 268,81 \$ incluant les taxes. Cette dépense sera prise au poste budgétaire 02-701-40-641.

ADOPTÉE

12.- Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

18-11-325

13. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 20 h 55.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÈNES
MAIRE

ME SYLVIE LEPAGE
GREFFIÈRE

/hl
